


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-212602528-20260629-CM2026_5_1-DE



L'An deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT, Sandrine AUGIER à Claude ILLY.

OBJET : 1- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent. Seuls 4 membres titulaires et autant de suppléants ont été élus alors que les textes en prévoient 5. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.
La délibération en date du 20 avril 2026 est annulée.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal est appelé à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste ayant été déposée, Madame le Maire en donne lecture.

Sont élus :

* titulaires :

Majorité : **Antonin KOSZULINSKI, Laurent PÉMÉANT, Magalie MAS, Corine ARSAC.**

Opposition : **Jean-Michel BOCHATON.**

* suppléants :

Majorité : **Stéphanie HOUSET, Sabine TAULEIGNE, Michel BERNE, Alain MONTEUX.**

Opposition : **Marie-José BAYOUD-TORRES.**

Délibération adoptée par 33 voix pour.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 30 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PORTES-LÈS-VALENCE
(Drôme)